

**Arrêté préfectoral portant abrogation
de l'arrêté préfectoral du 4 avril 2023 portant mise en demeure
Société NORCHIM
Commune de Saint-Leu-d'Esserent**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chavalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment les livres I et V des parties législatives et réglementaires, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 181-1 et L. 514-5 ;

Vu le décret n° 2018-900 du 22 octobre 2018 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 21 septembre 2018 délivré à la société NORCHIM en vue d'exercer ses activités sur la commune de Saint-Leu-d'Esserent ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2023 mettant en demeure la société NORCHIM de respecter certaines prescriptions applicables à son établissement de Saint-Leu-d'Esserent ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Frédéric Bovet, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 5 avril 2024 faisant état de la visite d'inspection du 30 janvier 2024 de l'établissement de la société NORCHIM sis à Saint-Leu-d'Esserent ;

Considérant ce qui suit :

1^o La société NORCHIM a procédé à une mesure de l'autosurveillance des émissions atmosphériques diffuses ;

2^o Les mesures des rejets atmosphériques diffus ont été réalisées par le laboratoire d'analyse APAVE du 18 avril 2023 au 2 mai 2023 ;

3° A défaut de valeur limite d'émission pour les rejets diffus, les concentrations des COV diffus mesurées sont comparées aux valeurs d'exposition professionnelle. L'examen des résultats montre que ces concentrations sont inférieures à ces valeurs ;

4° Lors de la visite du 30 janvier 2024, l'inspection des installations classées a constaté que la société NORCHIM avait satisfait à la mise en demeure du 4 avril 2023 ;

Il y a donc lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 4 avril 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral de mise en demeure délivré le 4 avril 2023 à la société NORCHIM, pour son établissement de Saint-Leu-d'Esserent, est abrogé.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemercier, 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

La préfète peut procéder à la publication du présent arrêté sur le site internet des services de l'État dans le département, pendant une durée comprise entre deux mois et cinq ans. Elle informe préalablement la personne sanctionnée de la mesure de publication envisagée lors de la procédure contradictoire.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Saint-Leu-d'Esserent pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Saint-Leu-d'Esserent fait connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié pendant une durée d'au moins deux mois sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique « Les installations classées », au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 4:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Saint-Leu-d'Esserent, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 19 AVR. 2024

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Frédéric BOVET

Destinataires

Société NORCHIM

Madame le Sous-préfet de Senlis

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Leu-d'Esserent

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur l'Inspecteur de l'environnement s/c de Monsieur le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

